



Règlement intérieur Secteur jeunes

Modalités d'Accueil

- Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant le secteur jeunes, que ce soit les ados, les animateurs, la direction ainsi que les parents.
- Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où ils se sont présentés aux animateurs. L'équipe d'animation se décharge de toutes responsabilités lors des trajets des jeunes venant ou repartant seul du secteur jeunes.

L'équipe d'animation

- Le secteur jeunes est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs sans hébergement auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes.

Coordonnées et Horaires de fonctionnement

Foyer Marie Louise Carrée

41200 Villefranche sur Cher

Tel : 02.54.96.44.50

Vacances scolaires : **En accueil libre de 10h à 12h et sur inscription les midis et les après-midi.**

Possibilité d'accéder à la garderie de l'accueil de loisirs de 7h à 9h et de 17h à 19h.

Modalités d'inscription

Toute inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier **complet**.

- L'enfant doit être âgé entre 11 et 17 ans révolus.
- Un dossier d'inscription devra être rempli.
- Fournir une attestation d'assurance **extrascolaire**
- Fournir la photocopie des vaccins à jour

Tout changement de situation familiale (changement de numéro de téléphone, de domicile, divorce ...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail ...) doit être signalé.

Les nouvelles inscriptions se font sur rendez-vous, soit avec Cécile-Astrid Barral responsable du secteur jeunes, soit Sébastien Dufay responsable du service animation.

Concernant les jeunes déjà connus, les inscriptions peuvent se faire par mail.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Une attestation d'inscription sera envoyée par mail avec le montant du séjour, une fois le dossier vérifié.

Participation aux activités et aux séjours

La participation aux activités n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être inscrit au secteur jeunes
- être inscrit à l'activité
- respecter le règlement intérieur
- avoir réglé la cotisation annuelle

Accueil libre (10h00 – 12h00) : Les jeunes peuvent accéder, une fois la cotisation de 9 € réglée, au foyer à partir de 10h et repartir au plus tard à midi, s'ils ne sont pas inscrits sur le temps du repas.

Temps du repas (11h30 – 14h00) : Les jeunes inscrits sur ce temps arrivent pour 11h30 et commencent la préparation du repas. Le repas peut se terminer au plus tard à 14h00.

Après-midi : Les jeunes doivent s'inscrire sur les après-midi qu'il s'agisse d'activités ou de sorties. Une fois inscrits les jeunes ne peuvent repartir qu'à la fermeture de secteur jeunes (18h00).

Sorties et activités

- Les horaires de départ et de retour sont indiqués sur le planning de chaque séjour, il est préférable d'arriver avant l'heure de départ indiqué. **Tout retard du jeune, entraînera son exclusion à la sortie**, ses responsables seront prévenus par téléphone dès les premières minutes du retard et déchargera la structure de toutes responsabilités le concernant.
- Les affaires à prévoir pour les sorties et les activités, sont également indiqués sur le planning. Il est de la responsabilité du **jeune** de s'assurer de la bonne préparation de ses affaires. **Les jeunes n'ayant pas les affaires requises pour participer aux activités et/ou aux sorties ne pourront pas participer.**

Participation financière

- Une cotisation annuelle par année scolaire de 9 €, est demandée par jeune permettant la fréquentation du secteur jeune. Le coût des sorties est facturé aux familles à hauteur de 75% du montant total par jeune de la sortie (transport + activité) pour les habitants de la commune. Les hors commune seront facturés à 100 % de son montant.
- Les familles peuvent régler par chèque, espèces ou passeport temps libres. Le chèque devra être libellé à l'**ordre du Trésor Public**.

Annulation

- En cas d'absence pour convenance personnelle, d'annulation injustifiée, retard à une sortie ou exclusion pour non-respect du règlement intérieur, aucun remboursement ne sera possible.
- L'annulation d'une activité par la commune entraînera de fait, soit son remplacement, soit son remboursement.

Règles de vie

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.
- Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté ou toute agression verbale et/ou physique peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour motifs de renvoi.
- Chaque jeune doit venir se présenter dès son arrivée.
- L'utilisation du portable est tolérée en dehors des temps d'activités.
- Dans le cadre du respect du droit à l'image, toute diffusion par les jeunes sur des réseaux sociaux de l'activité du secteur jeunes est interdite.
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse.

Tabagisme / Alcool / Objets dangereux :

Conformément à la loi il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux publics
- d'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants
- d'introduire et/ou de consommer de l'alcool
- d'introduire et/ou de détenir des objets dangereux et / ou portant atteinte à la moralité.

Sanction

Tout manquement au respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits

- observation aux parents
- obligation de réparation en cas de dégradations
- renvoi temporaire ou définitif de la structure

Santé

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune. Tout signe de maladie contagieuse devra être impérativement signalé par les parents.

Gestion des médicaments

En cas d'urgence, ou d'accident grave, la direction fait appel au moyen de secours qu'il juge le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin ...). Le ou les responsables légaux de l'enfant sont immédiatement prévenus par la direction.

Vol et perte / Assurance / Interdictions

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Modification du présent Règlement

Le présent règlement sera diffusé au public concerné et affiché dans les locaux du secteur jeunes. Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal et le jeune puis joint au dossier d'inscription. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

Signature du jeune :

Signature du tuteur légal :

Signature du responsable du secteur jeunes :